ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 63983

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur l'injustice qui s'attache au refus du benefice de la campagne double pour les anciens militaires de la guerre d'Algerie, fonctionnaires et agents des services publics. Ceux-ci se sont en effet battus comme leurs aines pour le pays dans des combats eprouvants et souvent meurtriers. Trois cent mille anciens combattants en Algerie pourraient beneficier de cette mesure lors de leur depart en retraite pour une depense supplementaire n'excedant pas deux cents millions de francs. Aussi, il lui demande de bien vouloir reparer cette injustice de traitement entre les differentes generations du feu.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de noter au regard de l'egalite des droits entre les generations du feu, que lors des conflits precedents, le benefice de la campagne double a ete accorde aux seuls fonctionnaires et assimiles et non a l'ensemble des anciens combattants assujettis a tout autre regime de securite sociale. Le decret no 57-195 du 14 fevrier 1957 ouvre droit, pour cette periode, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimiles, le temps passe sur ce territoire compte pour deux fois sa duree dans le calcul de la retraite. Cependant, de veritables difficultes subsistent au regard de ce qui a ete accorde aux precedentes generations du feu. Les consequences financieres d'une eventuelle mesure sont a l'etude. Une premiere reunion de concertation avec les associations concernees, ouverte par le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, s'est tenue a ce sujet le 30 avril dernier. L'ensemble de ces elements ne permet pas de prendre des engagements, des maintenant, a ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Chasseguet G•rard
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63983
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5160